
RÉCAPITULATIF DES RITUELS DU PÈLERINAGE

D'APRÈS LE LIVRE "FIQH ASSUNA"

LE SAVANT
SAYYED SÂBIQ

TRADUCTION
CHERIF-ZAHAR AMINE

PUBLIÉ PAR
LE BUREAU DE PRÊCHE DE RABWAH (RIYADH)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

© Tous droits de reproduction réservés, sauf pour distribution gratuite sans rien modifier du texte. Cet ouvrage ne peut être vendu. Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter par le biais de notre site internet : **Site internet en français** : www.islamhouse.com

Annexe ajoutée par le traducteur

Récapitulatif du pèlerinage Selon Sayyid Sâbaq

- Dès que le pèlerin s'approche du mîqât (point de départ du pèlerinage), il lui est souhaitable de se tailler la moustache, de se couper les cheveux et les ongles, de se laver, de se faire ses ablutions, de se parfumer et enfin de mettre les vêtements rituels.

- Arrivé au mîqât, le pèlerin fera une prière de deux raka'ât, après quoi, il prononcera la formule qui témoigne de son intention d'entamer le pèlerinage. Ce sera celle de début de grand pèlerinage s'il s'agit d'un pèlerin mufrîd, de début de 'umra, s'il s'agit d'un pèlerin mutamatti' et enfin des deux s'il s'agit d'un pèlerin qârin.

- Cet ihrâm (volonté d'entamer un des rituel accompagné de la formule qui traduit cette volonté) est un acte fondamental. Sans cet acte, le pèlerinage est nul.

- Quant à la désignation explicite du type de pèlerinage [ifrâd, tamattu' ou qirân], ce n'est pas une obligation.

- S'il exprime sa volonté certaine d'accomplir le pèlerinage, même s'il ne spécifie pas la nature de ce pèlerinage, son rituel n'est pas mis en cause.

- Il est en droit cependant de faire un des trois type de pèlerinage, celui de son choix.

- Dès qu'il traduit cette volonté par un acte qui consiste à réciter la formule d'entrée en matière, le pèlerin sera en droit de commencer la talbiya, et de la faire à voix haute, en montant une côte ou en descendant une pente, en croisant un piéton ou quelqu'un sur une monture, pendant les derniers moments de la nuit (ashâr) et après l'accomplissement de chaque prière.

- Le pèlerin ne pourra en aucun cas avoir un contact sexuel avec son épouse et devra s'abstenir de tout ce qui peut en créer le besoin. De même qu'il devra éviter de se disputer avec ses camarades et même avec quiconque, de discuter acharnement de sujets qui lui importent peu. Il ne pourra se marier ni marier autrui.

- Il devra éviter de porter tout ce qui est cousu pour épouser la forme du corps ou de porter des chaussures qui recouvrent ce qui est en haut des chevilles.

- Il devra s'abstenir de se couvrir la tête, de se couper un quelconque poil ou de se parfumer.

- Il ne pourra se couper un ongle ou faire de la chasse ou aider quiconque à la faire. Il ne pourra couper quoique ce soit de ce qui pousse dans le sol du haram, serait-ce de l'herbe.

- Arrivé à la Mecque, il lui est plus profitable de rentrer du côté haut de la ville après s'être lavé au puits de dhî tuwâ, dans la zone dite « al-zâhir » dans la mesure du possible.

- Puis il se dirige vers la Ka'ba. Il entrera dans la mosquée par la porte « Al-salâm », en prononçant les formules d'entrée dans une mosquée et en mettant en œuvre les bonnes manières qu'on se doit d'observer en entrant dans une mosquée. Il devra faire preuve d'humilité et de recueillement (khushû'). Il devra aussi chanter la talbiya.

- Dès que son regard se pose sur la Ka'ba, il lèvera les mains vers le ciel et demandera à son seigneur de le couvrir de ses bienfaits. Il pourra réciter les formules recommandées en ce lieu et à

ce moment.

- Il se dirigera sans détour vers la pierre noire, qu'il embrassera sans élever la voix ou, à défaut, qu'il saluera en touchant de la main, et embrassera sa main.

- S'il ne parvient pas, il lui fera un signe de la main.

- Il se dressera un moment, sans enlever ses chaussures, et récitera les prières recommandées et les formules saintes rapportées. Puis il entame la procession autour du temple.

- Il lui est recommandé de se découvrir l'épaule droite pendant la procession et de marcher d'un pas rapide pendant les trois premiers tours.

- Il marchera d'un pas normal pendant les quatre tours suivants.

- Il lui est davantage méritoire de toucher de la main l'angle yéménite et d'embrasser la pierre noire à chaque tour

- A la fin de la procession le pèlerin se dirigera vers la demeure d'Abraham en lisant « wat-takhidhû mi-mmaqâmi ibrahîma muşalâ ». Il accomplit alors la prière rituelle de la procession, une prière de deux raka'ât

- Il descend ensuite au puits de zamzam où il se désaltère de son eau et se lave les membres

- Puis il va au multazam où il prie Dieu de lui faire grâce de ses bienfaits ici bas et dans l'au-delà. Puis il touche de sa main la pierre noire embrasse la pierre même. Après quoi, il sort alors par la porte de Safâ vers le monticule de Safâ en récitant « Inna al-Safâ wa-l Marwata min sha'â'iri-llâh... »

- Il grimpe le monticule, se tourne vers la Ka'ba et prie le seigneur par les prières que le Prophète (SAWS) avait faites. Enfin, il descend du monticule et emprunte le couloir menant au Marwâ. Durant sa marche vers Marwâ, il publiera le souvenir du seigneur et fera les prières de son choix

- Entre les deux signalisations en néon vert, il pressera le pas. Arrivé à Marwâ, il grimpera le monticule, se dressera face à la Ka'ba, fera des prières et chantera la gloire du seigneur. Ainsi s'accomplit une traversée.

- Il devra faire de même jusqu'à faire sept traversées.

- Ce rituel est obligatoire selon l'avis le plus crédible. Celui qui ne l'observe pas, partiellement ou totalement, sera soumis à une peine expiatoire: l'immolation d'une offrande.

- Si le pèlerin est mutamatti', il se coupera les cheveux ou se raser la tête.

Ainsi s'achève pour lui la 'umra. Tout ce qui lui était devenu interdit par l'entrée en rituel, lui redevient licite, y compris les rapports conjugaux intimes.

- Quant aux pèlerins mufrid et qârin, ils resteront à leur état de muhrim (en cour d'accomplissement du rituel).

- Au huitième jour de dhu-l hidjdja, le pèlerin mutamatti' entamera l'ihrâm depuis le lieu où il séjourne. [il entame le grand pèlerinage]

- Tous les pèlerins, des trois types de pèlerinage, iront à Minâ où ils passeront la nuit.

- Au lever du soleil, le pèlerin se dirigera vers 'Arafa. Il fera escale à la mosquée de Namira. Il se lavera, autant que possible, et y fera la prière de midi (zhohr) ainsi que celle du milieu de l'après midi ('asr) en un même moment, celui de l'heure de la première, en ayant pour guide l'imâm de la mosquée. Chacune des deux prières sera raccourcie: Deux raka'ât au lieu de quatre

pour chacune d'elles.

- S'il ne parvient pas à les faire avec l'imâm, il les fera selon ses possibilités, à l'heure de la prière, en les regroupant, l'une à la suite de l'autre et en les raccourcissant.

- Le stationnement à 'Arafa ne pourra prendre effet qu'après midi.

- Il stationnera à 'Arafa, de préférence au pied des rochers [en bas du mont al-raḥma] ou à proximité.

- C'est en ce lieu que le Prophète (SAWS) s'était placé.

- Le stationnement à 'Arafa est l'acte le plus fondamental du pèlerinage.

- Il n'est pas plus méritoire ni même faisable de grimper le mont al-raḥma

- Le pèlerin se placera face à la Ka'ba et se consacrera à la prière, à chanter la grandeur de Dieu et à publier son souvenir jusqu'en début de nuit.

- Une fois le soleil couché, il s'en retourne vers Muzdalifa où il fera les prières du crépuscule et de début de la nuit, au temps fixé habituellement pour l'accomplissement de la seconde, en les regroupant et en abrégant la dernière. Il y passera alors la nuit.

- lever du jour, il se placera sur le mash'ar al-ḥarâm (le monument sacré) ou il publiera le souvenir du seigneur jusqu'à ce qu'il y fasse très clair. Après quoi il s'en retourne vers Minâ après avoir ramassé les petits cailloux [qui vont lui servir à accomplir le rituel de la lapidation].

- Celui qui n'observe pas ce dernier rituel (les prières sur le Mash'ar) devra sacrifier un animal.

- Après le lever du soleil, il devra lapider la ḍjamrat al-'aqaba avec sept petits cailloux

- Il immolera alors son offrande, s'il a les moyens de s'en offrir une. Il se rasera la tête ou bien se coupera les cheveux. Par ce dernier acte, tout ce qui lui était interdit de par le rituel, lui redevient licite à l'exception des femmes.

- Il ira ensuite à la Mecque où il devra faire la procession de retour autour de la Ka'ba (ṭawâf al-'ifâda). Cette procession est fondamentale dans le pèlerinage. Il devra l'accomplir de la même manière qu'il a accompli la première procession autour de la Ka'ba à son arrivée à la Mecque.

- Cette procession est aussi appelée la procession de la visite [du temple] (ṭawâf al-ziyâra). Si le pèlerin est mutamatti', il devra effectuer suite au ṭawâf, la procession entre les monticules de Safâ et Marwâ.

- Si au contraire, c'est un pèlerin mufrîd ou qârin, et qu'à son arrivée à la Mecque il a accompli la procession entre ces deux monticules, il n'aura plus à le faire.

- Après ce ṭawâf, tout ce que l'ihrâm avait proscrit redevient licite, y compris les femmes.

- Puis il retourne à Minâ et y passe la nuit.

- Le coucher à Minâ est une obligation. Son omission entraîne la peine expiatoire qui consiste à sacrifier une bête.

- Le onzième jour, après que le soleil ait dépassé sa position médiane (l'heure de la prière du zhohr), il lapidera les trois ḍjamarât avec sept petits cailloux pour chacune d'entre elles en commençant par la plus proche ḍjamra de Minâ, puis la médiane. Il se dressera après la lapidation de chacune d'elle et fera des prières et publiera le souvenir du seigneur. Enfin il lapidera la troisième après quoi il s'en ira sans attendre.

- Il est important que les trois ḍjamarât soient lapidées avec sept petits cailloux chacune avant

le coucher du soleil.

- Au douzième jour, il fera de même.

- Puis il dépend de lui de passer une ultime nuit à Minâ et de lapider, le treizième jour, les djamarât dans le détail dans lequel il les a lapidé les deux autres jours, ou de s'en aller avant le coucher du soleil du douzième jour.

- Le rituel de la lapidation est un rituel obligatoire donc l'omission implique une peine expiatoire consistant à sacrifier une bête.

- Revenu à la Mecque, s'il décide de rentrer chez lui, le pèlerin devra faire la procession d'adieu autour de la Ka'ba. Cette procession est obligatoire.

- Celui qui n'observe pas ce rite devra revenir à la Mecque pour le faire s'il n'est pas trop loin, et n'a pas dépassé le point d'entrée en pèlerinage. Autrement, il se doit de sacrifier une bête.

En résumé: la 'umra consiste à

1- décréter, en ayant la ferme intention de l'accomplir, par une formule traduisant cette intention, l'ihrâm (l'entrée en matière), et ce au lieu d'où elle doit commencer (mîqât)

2- de faire la procession autour de la Ka'ba

3- de faire la procession entre Safâ et Marwâ

4- de se raser la tête ou de se couper les cheveux

Le hadjdj consiste à rajouter

5- le stationnement à 'Arafa

6- la lapidation des djamarât

7- la procession de retour

8- le coucher à Minâ

9- l'immolation des offrandes

10- et enfin la coupe de cheveux ou le rasage de la tête.

Ainsi s'achève en résumé le hadjdj et la 'umra.

Transcription utilisée

Transcription	Alphabet arabe(suite)	Transcription	Alphabet arabe
f	ف	‘	ء
q	ق	b	ب
k	ك	t	ت
l	ل	<u>th</u>	ث
m	م	<u>dj</u>	ج
n	ن	<u>h</u>	ح
h	هـ	<u>kh</u>	خ
w	و	d	د
y	ي	<u>dh</u>	ذ
	Les voyelles brèves	r	ر
a	الفتحة	z	ز
u	الضمة	s	س
i	الكسرة	<u>sh</u>	ش
	Les voyelles longues	<u>s</u>	ص
â	??	<u>d</u>	ض
û	??	<u>t</u>	ط
î	??	<u>zh</u>	ظ
		‘	ع
		<u>gh</u>	غ

مختصر مناسك الحج

من كتاب "فقه السنة"

الشيخ

سيد سابق

رحمه الله تعالى

ترجمة

شريف ظاهر أمين

PUBLIÉ PAR

LE BUREAU DE PRÊCHE DE RABWAH (RIYADH)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !